



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Convocation le 20 mars 2015

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Hugues Videlier (pouvoir donné à Bruno Guely)
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Hélène Baret)
Véronique Marry (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley),
Nicolas Trouilloud (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)

Secrétaire de séance Daniel Blanc

Désignation du secrétaire de séance

Daniel Blanc est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Commission Finances :

1) Compte administratif budget ville 2014

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Paul Decard et M. Jean-Louis Pinto-Suarez, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2014	225 945.56	941 067.16	943 783.02	1 197 349.45	1 169 728.58	2 138 416.61
Résultat de clôture		715 121.60		253 566.43		968 688.03

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2013	428 178.77			90.73	428 088.04	
Opérations 2014	225 945.56	941 067.16	943 783.02	1 197 349.45	1 169 728.58	2 138 416.61
Totaux	654 124.33	941 067.16	943 783.02	1 197 440.18	1 597 816.62	2 138 416.61
Résultat de clôture		286 942.83		253 657.16		540 599.99
Crédits reportés	434 704.00					
Besoin de financement	147 761.17		Résultat de fonctionnement à affecter	253 657.16		

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

2) Compte de gestion budget ville 2014

Il est proposé au conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par M^{me} Touche, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

3) Affectation du résultat du compte administratif communal 2014

Suite à la présentation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2014 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 253 657.16 € et un excédent cumulé d'investissement de 715 121.60 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de déduire le déficit antérieur fin 2013 de 428 178.77 € et les crédits reportés de 434 704,00 €, soit un besoin de financement de 147 761.17 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2015 au compte 1068 la somme de 253 657 € afin de combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.

Le solde de 0.16 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

4) Budget primitif communal 2015

Taxes communales 2015

Pour finaliser le budget primitif 2015, il y a lieu de fixer les taux d'imposition 2015 :

- taxe d'habitation	13.58 %
- taxe foncier bâti	19.85 %
- taxe foncier non bâti	55.05 %

Pour 2015 aucune augmentation des taux par rapport à 2014. Cependant ils apparaissent à la baisse du fait de la prise en charge par la CAPV de la compétence du SISV. Baisse de 17 789 € compensé par une augmentation équivalente de la dotation de compensation.

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2015, après présentation des prévisions budgétaires 2015 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2015.

Le budget primitif 2015 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 121 429.67 €.

Le budget primitif 2015 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 783 867 €.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez et monsieur Jean-Paul Decard attirent l'attention du conseil municipal sur l'augmentation du poste de dépenses des maintenances, il faudra être vigilant sur les investissements concernant les nouvelles technologies qui nécessitent des contrats de maintenances supplémentaires.

Madame le maire explique qu'une concertation est engagée avec la commune de Tullins pour étudier la participation et la pertinence de la continuité du financement du RAM pour l'année 2016.

Monsieur Daniel Blanc soulève que la feuille d'imposition des ménages sera en augmentation malgré la stabilité des taxes communales, du fait de l'augmentation des bases.

Vote à l'unanimité.

Commission Association :

5) Tarification de la location de salle communale du FLPA :

La commission Association propose au vote du conseil municipal la tarification de la location de la salle communale du FLPA :

- Montant de la caution de 500 €.
- Montant de la location 60 €, un jour uniquement pour la tranche horaire de 10h00 à 20h00.

Madame Alexia Coing-Belley précise que la location de la salle communale du FLPA est transitoire, en attendant la création de la salle des familles.

Vote à l'unanimité.

Commission Urbanisme :

6) Convention service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme – CAPV :

En application de dispositions de la loi dite « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'État pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Une réflexion a donc été engagée au printemps 2014 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes concernées une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire.

La Communauté du Pays Voironnais et ses communes membres ont ainsi décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service commun est porté par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Les communes, compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La commune de Vourey décide la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme selon la convention dusignée entre la Communauté du Pays Voironnais et la commune de Vourey.

***Sur la base de ces éléments,**

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment :

- l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- ainsi que l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'État ;

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des services d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Monsieur Serge Cozzi précise que cette convention a été induite par le désengagement de l'état qui proposait gratuitement ce service aux petites communes. La CAPV reprend donc la compétence qui sera assumée financièrement par les trente-quatre communes du Pays Voironnais à partir du 1^{er} juillet 2015.

Vote à l'unanimité.

7) Approbation de la modification du plan local d'urbanisme selon une procédure simplifiée n°1 :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1, L.123-13-3 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les articles R.123-24 et R.123-25 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage en ce qui concerne la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 janvier 2014,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 fixant les modalités de la mise à disposition du public;

VU l'arrêté n° 2015-00001 du Maire en date du 02 janvier 2015 soumettant le projet de modification simplifiée du P.L.U. à mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifié n° 1 du PLU ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition présentée par le maire ;

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet de préciser les conditions spéciales à respecter dans les secteurs affectés d'un risque faible de glissement de terrain (secteur « fg2 »).

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que les possibilités de constructions ne sont pas majorées de plus de 20 % et que le projet ne *se traduit pas par une* diminution des possibilités de construire, la réduction d'une zone U ou AU

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

Afin de tenir compte des observations et des demandes issues de la mise à disposition, le projet de modification simplifié du PLU est modifié suite aux réserves et recommandations décrites ci-après¹ :

- sur les réserves formulées par les personnes publiques associées (Préfet, Conseil général de l'Isère,....)

- Préfecture de l'Isère – direction départementale des territoires : manque identification graphique des zones A,B,C,D. Avis favorable sous réserve de la modification du règlement graphique.

Modifications réglementaires nécessaires à la bonne application du PLU :

Il est proposé de :

- modifier le dossier de PLU en fonction des remarques et requêtes que le préfet demande de prendre en compte ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU tiennent compte des résultats de la mise à disposition, qu'elles procèdent de ladite mise à disposition et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées ci-dessus
2. décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. selon une procédure simplifiée, tel qu'il est annexé à la présente ;
3. autorise Mme. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier de la modification simplifiée est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de Vourey aux jours et heures d'ouverture habituelle d'ouverture.
 - à la Préfecture de l'Isère

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, par ailleurs, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h14.

Prochain conseil municipal jeudi 21 mai 2015 à 18h30.